

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR FRANÇOIS NEBOUT EN SA QUALITE DE VICE-PRESIDENT

A MONSIEUR BERTRAND GERARDI EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération n°86 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur François NEBOUT en qualité de vice-président ;

Vu la délibération n°97 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Bertrand GERARDI en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°25 du 11 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature au profit de Messieurs NEBOUT ET GERARDI ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1-1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de vice-président en charge des « *finances* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant plus particulièrement de ce domaine.

1-2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur François NEBOUT collaborera avec Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué en charge de la « *commande publique* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ce domaine.

A ce titre, Monsieur GERARDI est, en outre, chargé de :

- représenter le Président de GrandAngoulême à la présidence de la commission d'appel d'offres,
- représenter le Président de GrandAngoulême à la présidence de la commission d'ouverture des plis relative aux concessions,
- mener les projets afférents à l'organisation et aux procédures internes des marchés publics, des accords-cadres et des concessions.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur François NEBOUT est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les autorisations de poursuite,
- les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,
- les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,
- les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés,
- les décisions, contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- toutes les décisions et tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême,
- les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes et/ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux ;
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : - Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Bertrand GERARDI à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées; prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 4 : Lorsque le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand GERARDI, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur François NEBOUT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NEBOUT, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.3 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1er vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur François NEBOUT tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

Article 6 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

A compter de cette date, le présent arrêté annulera et remplacera l'arrêté 2020-A-25 du 11 août 2020.

Article 7 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeuraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 8 – Tous les documents signés par Monsieur François NEBOUT dans le cadre des présentes délégation et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur François NEBOUT

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur Bertrand GERARDI dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

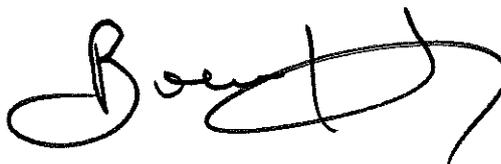
Monsieur Bertrand GERARDI

Article 10 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 20 AOUT 2020

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 21 AOUT 2020
Publié ou notifié,
Le 21 AOUT 2020